

nement et la classe agricole pour l'amélioration de la race chevaline, j'ai cru devoir vous informer de cette décision, et vous faire savoir que votre société sera admise à faire une offre pour l'acquisition d'un ou de plusieurs de ces chevaux, qui seront vendus à l'encan, le printemps prochain, aux conditions suivantes:

L'étalon devra être gardé pour la reproduction pendant trois ans, dans la province de Québec. Pour être saillies par cet étalon, les juments devront être soumises à un examen préalable par le détenteur de l'étalon et elles devront réunir les conditions suivantes: être âgées d'au moins trois ans, peser au moins mille livres, être bien conformées et exemptes de vices héréditaires. Pour faire le choix de ces juments, la société devra, le printemps de chaque année, organiser un concours de juments poulinières.

Chacune des juments importées devra être vendue avec la condition qu'elle sera gardée dans la province pour la reproduction au moins pendant trois ans; elle devra être saillie chaque année, en temps convenable, par un étalon de race ardennaise inscrit au stud-book du cheval de trait belge.

Le prix de ces chevaux achetés par une société sera payable: un tiers le premier novembre prochain, un tiers un an après, et le solde le premier novembre 1912.

J'espère qu'un nombre suffisant de sociétés d'agriculture adopteront des programmes leur permettant de profiter des avantages que leur offre le gouvernement.